

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 25 juin 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Luc Papillon, directeur général
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire

CE-2014-855-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-856-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-857-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 JUIN 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 juin 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-858-DEC PLAINTES BFI / OCTOBRE 2013 À AVRIL 2014

ATTENDU la lettre du 12 juin 2014 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, adressée à M. Luc Papillon, directeur général, relativement au registre des plaintes faites contre BFI, et ce, du mois d'octobre 2013 à avril 2014 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques datée du 12 juin 2014 et concernant le registre des plaintes faites contre BFI, et ce, du mois d'octobre 2013 à avril 2014.

CE-2014-859-DEC ACCORD DE PRINCIPE / ÉCHANGEUR A-640 / AVENUE URBANOVA / AMÉNAGEMENT DES BRETELLES TEMPORAIRES / MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU la lettre du 12 juin 2014 du ministère des Transports adressée à M. Luc Papillon, directeur général, relativement à l'accord de principe du ministère concernant l'aménagement des bretelles temporaires de l'échangeur de l'autoroute 640 (Urbanova) ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du ministère des Transports confirmant son accord pour que la Ville de Terrebonne réalise les travaux de construction des bretelles temporaires sud, situées en partie dans l'emprise de l'autoroute 640 (Urbanova).

**CE-2014-860-DEC ANALYSE / PLAN D'ACTION 2014-2017 /
PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU la lettre du 16 juin 2014 de l'Office des personnes handicapées adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, au sujet de l'analyse du plan d'action 2014-2017 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la lettre indique que l'ensemble de la démarche démontre le désir de la Ville de Terrebonne de répondre le mieux possible aux besoins de l'ensemble de ses citoyens et de ses citoyennes, notamment ceux et celles qui sont en situation de handicap, de favoriser leur participation sociale et leur épanouissement au sein de leur communauté ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre mentionnée ci-dessus.

**CE-2014-861-DEC AJOUTS D'ESPACE / ÉCOLE PRIMAIRE MARIE-
SOLEIL-TOUGAS**

ATTENDU la lettre du 17 juin 2014 de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles adressée à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, accompagnée de la résolution numéro CC-140527-4085, informant la ville de Terrebonne que le conseil des commissaires a réitéré sa demande auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour l'agrandissement de quatre (4) locaux à l'école primaire Marie-Soleil-Tougas ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre et de la résolution de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles dans le cadre de l'agrandissement de quatre (4) locaux à l'école primaire Marie-Soleil-Tougas.

CE-2014-862-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 3 juin 2014.

**CE-2014-863-REC AUTORISATION / PROMESSE DE VENTE /
SUCCESSION JACQUES FORGET / LOTS 2 921 867
ET 3 358 441 / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / BOISÉ
D'INTÉRÊT EST**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a établi une stratégie d'acquisition du corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova et que les terrains propriétés de la succession Jacques Forget en font partie;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir les lots 2 921 867 et 3 358441 du cadastre du Québec, d'une superficie de 87 008,1 m² pour fins de réserve foncière, soit pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité - le boisé de l'Est ;

ATTENDU la promesse de vente signée par M. André Forget et la succession de M. Jacques Forget en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le rapport daté du 29 juillet 2013 de la firme Leroux Beaudry Picard & Associés inc. (dossier 241730-178) confirme la valeur d'acquisition.

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document Analyse des modes de taxation accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la promesse de vente datée du 11 juin 2014 pour l'acquisition des lots numéros 2 921 867 et 3 358 441 du cadastre du Québec, propriétés de M. André Forget (liquidateur à la succession de M. Jacques Forget), pour une somme maximale de 2 176 200\$ conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt portant le numéro 617.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente pour l'acquisition desdits lots.

QUE le comité exécutif recommande également au conseil municipal l'adoption d'un règlement (617) décrétant un emprunt au montant de 2 720 250\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt ans (20) ans pour l'acquisition de terrain pour fins publiques, soit pour l'établissement et la protection du corridor de biodiversité – le boisé de l'Est.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté afin de préparer l'acte d'acquisition du lot.

Que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre pour l'acquisition du terrain et autres frais, s'il y a lieu, soient imputés au règlement d'emprunt.

**CE-2014-864-DEC EXPROPRIATION / PORTION DE LA PISTE
CYCLABLE / SERVITUDE DE PASSAGE / GERMAIN
DION / P167 DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-
TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 16 mars 2001, M. Germain Dion, au nom de Jardi-Porcs inc., offrait de céder une servitude de passage pour la piste cyclable sur une partie du lot 167 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 9 avril 2001, le conseil acceptait l'offre de cession de servitude permanente de passage datée du 16 mars 2001 présentée à la Ville par Jardi-Porc inc. (et/ou Paysagiste Germain Dion et Fils inc.) sur une partie du lot 167 du cadastre de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, d'une superficie de 4 969,2 m², le tout telle que cette partie du lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur géomètre, et déposés sous le numéro 43030 de ses minutes. (suite à la réforme cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 2 921 870 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE sur simple demande, M. Dion s'était engagé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à ladite servitude, et ce, devant notaire;

ATTENDU QUE la Ville a construit une piste cyclable sur l'assiette du terrain faisant l'objet de la servitude de passage;

ATTENDU QUE M. Dion, après plusieurs lettres transmises par Me Duval, notaire, a refusé de signer ladite servitude;

ATTENDU QUE la piste cyclable, telle que construite, est d'une superficie de 1586,1 m², le tout tel que démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, sous le numéro 77833 de ses minutes;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à l'expropriation d'une servitude de passage considérant les refus répétés de M. Dion de donner suite à sa promesse de servitude de passage pour des fins de piste cyclable dûment acceptée par la ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise l'expropriation d'une servitude de passage sur une partie du lot numéro 2 921 870 du cadastre du Québec (propriété de Jardi-Porc inc. et/ou Construction Germain Dion inc.) démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, sous le numéro 77833 de ses minutes afin de confirmer l'emprise de ladite piste cyclable.

Que la firme Deveau, Bourgeois, Hébert, Gagné, avocats, soit et est mandatée pour la confection de l'avis d'expropriation et de tout autre document afin de donner suite à ce mandat.

Que l'indemnité d'expropriation à verser soit fixée à la moitié de la valeur au rôle d'évaluation foncière du lot 2 921 870 du cadastre du Québec pour une superficie de 1586,1 m², soit un montant fixé à la somme de 16 665\$ (valeur au rôle/m.c. X superficie sous servitude /2).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0321 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-865-DEC STATIONNEMENT / RUE FRANÇOIS-CORBEIL / LE GROUPE PRESTIGE MRN INC. / PROLONGATION DE DÉLAI / GARANTIE LÉGALE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 304-06-2013 autorisant l'acquisition du lot 3 688 459 du cadastre du Québec dans le but d'en faire un stationnement sur la rue François-Corbeil;

ATTENDU QU'un délai d'un (1) an avait été inscrit à la promesse de vente pour satisfaire les conditions mentionnées au contrat pour l'acquisition du terrain, ce délai se terminant au 10 juin 2014;

ATTENDU QUE le vendeur demande de réviser la clause quant à la garantie légale puisque le stationnement a déjà été érigé sur le terrain par la Ville de Terrebonne, et ce, avant qu'elle en devienne propriétaire;

ATTENDU QUE le vendeur ne veut plus garantir la qualité du terrain;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que l'acquisition du lot 3 688 459 du cadastre du Québec soit faite avec la garantie quant aux titres de propriété seulement.

CE-2014-866-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / DOSSIER PISC-04062014-KJ / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une (1)

journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro PISC-04062014-KJ, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Stephan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire dans le dossier numéro PISC-04062014-KJ.

CE-2014-867-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / NETTOYAGE DES PUISARDS / CONTRAT DE DEUX (2) ANS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le nettoyage des puisards pour un contrat de deux (2) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **le nettoyage des puisards, et ce, pour un contrat de deux (2) ans** ».

CE-2014-868-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / NETTOYAGE DES ÉGOUTS SANITAIRES ET COMBINÉS AVEC CAMION ÉCUREUR / CONTRAT DE DEUX (2) ANS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le nettoyage des égouts sanitaires et combinés avec camion écurer pour un contrat de deux (2) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **le nettoyage des égouts sanitaires et combinés avec camion écurer, et ce, pour un contrat de deux (2) ans** ».

CE-2014-869-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT DE PIERRE ABRASIVE 5MM / SAISON 2014-2015

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de 2 500 tonnes métriques de pierre abrasive 5mm pour la saison 2014-2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **l'achat de pierre abrasive 5mm pour la saison 2014-2015** ».

CE-2014-870-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU RUISSEAU DE FEU – PHASE II

ATTENDU QU'avec la construction du boulevard Marcel-Therrien, adjacent au Ruisseau de Feu, il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les travaux d'aménagement paysager – phase II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **des travaux d'aménagement paysager du Ruisseau de Feu – phase II** ».

**CE-2014-871-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE ET PLANTATION DE VÉGÉTAUX SUR
L'AVENUE URBANOVA, DE LA CÔTE DE
TERREBONNE À L'AVENUE PIERRE-DANSEREAU**

ATTENDU la construction récente de l'avenue Urbanova ;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement paysager sont prévus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la fourniture et la plantation de végétaux sur l'avenue Urbanova, de la côte de Terrebonne à l'avenue Pierre-Dansereau** » (référence : règlement d'emprunt 487).

**CE-2014-872-REC RENOUELEMENT / ENTENTE / BFI USINE DE
TRIAGE LACHENAIE LTÉE / UTILISATION DU SITE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal de la Ville de Terrebonne numéro 723-11-2004 prolongeant l'entente signée pour l'utilisation exclusive du site d'enfouissement de BFI Usine de triage Lachenaie ltée, en vertu de la résolution numéro 39-01-98, du 6 mai 2003 au 6 mai 2008, au tarif ferme de 29,26\$ la tonne métrique pour la disposition des matières résiduelles;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 mai 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente relative à l'utilisation exclusive du site d'enfouissement de BFI Usine de triage Lachenaie ltée couvrant la période du 6 mai 2013 au 6 mai 2018.

**CE-2014-873-DEC ENTRAVER / LES COURS SAINT-JOSEPH / 1^{er}
JUILLET 2014**

ATTENDU le projet en cours pour la construction des Cours Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la nouvelle vocation du projet nécessite un nouveau branchement à l'égout et à l'aqueduc ;

ATTENDU QUE la localisation du nouveau branchement aux égouts et à l'aqueduc ne permet pas le dégagement requis afin de faire les travaux de manière sécuritaire ;

ATTENDU QUE la fermeture complète de la rue Saint-Joseph est requise pour la réalisation des travaux de raccordement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture de la rue Saint-Joseph le mardi 1^{er} juillet, entre 7h et 18h, pour le raccordement du 121,

rue Saint-Joseph aux services publics et que les travaux soient effectués selon les critères mentionnés ci-dessus.

Que la circulation soit détournée, et ce, selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire intégrante.

**CE-2014-874-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR
L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET, RÉAMÉNAGEMENT DU
BOULEVARD DES SEIGNEURS, ENTRE LE
BOULEVARD MOODY ET LA MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'étude d'avant-projet pour le réaménagement du boulevard des Seigneurs, entre le boulevard Moody et la montée Masson (SA14-7018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 avril 2014 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Cima+	8,28	177 636,38\$ t.t.c.
WSP	8,18	172 826,97\$ t.t.c.
Les services EXP	4,74	308 018,03\$ t.t.c.
Dessau	4,03	348 259,28\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	--	--
CDGU inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Les Consultants S.M. inc. et CDGU inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 l.c.v.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 23 juin 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Cima+;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **CIMA+** pour les services professionnels pour l'étude d'avant-projet pour le réaménagement du boulevard des Seigneurs, entre le boulevard Moody et la montée Masson, pour un montant de 154 500\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libres). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0301 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0302 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 160 234\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation – excédent de fonctionnement non affecté) au poste budgétaire numéro 1-02-615-00-411 (services professionnels) soit accepté.

Qu'un montant de 177 636,38\$ soit financé temporairement par le fonds général (selon le certificat du trésorier et transfert budgétaire mentionnés ci-dessus) et remboursé par le règlement d'emprunt 600 suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et dès sa mise en vigueur, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2014-875-DEC ENTENTE / ÉCHANGE DE TERRAINS /
INTERSECTION DE LA RUE DE L'AFFLUENT ET DU
CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 1 945 564 du cadastre du Québec, d'une superficie de 337,5 m² (3 632,9 pi²), et situé à l'intersection de la rue de l'Affluent et du chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE Mme Catherine Archambault et M. Frédéric Tanguay sont propriétaires de la résidence sise au 2291, chemin Saint-Charles, lot 1 950 796 d'une superficie de 1 819,9 m² (19 589,9 pi²) ainsi que d'un terrain vacant en bordure de la rivière des Mille-Iles, lot 1 945 550 d'une superficie de 2 361,3 m² (25 417,7 pi²) ;

ATTENDU QUE Mme Archambault et M. Tanguay désirent acquérir le terrain de la Ville afin de permettre l'agrandissement de la résidence et de maximiser l'utilisation de la cour;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir une partie du terrain de Mme Archambault et M. Tanguay, le lot 1 945 550 d'une superficie approximative de 1 000 m² (10 764 pi²), afin de régulariser la situation des infrastructures souterraines ainsi qu'en raison du potentiel écologique;

ATTENDU QUE suite à cet échange, la Ville sera propriétaire d'une partie du lot 1 945 550 et que Mme Archambault et M. Tanguay seront propriétaires du lot 1 945 564 ;

ATTENDU QUE la juste valeur marchande des terrains a été estimée par la firme d'évaluation Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. dans le rapport numéro 241730-180 daté du 4 décembre 2013, estimant la valeur des deux (2) propriétés à l'étude à 27 600\$;

ATTENDU l'entente d'échange dument signée par Mme Catherine Archambault et M. Frédéric Tanguay le 8 mai 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service du développement économique, d'accepter l'entente d'échange de terrains entre Mme Catherine Archambault et M. Frédéric Tanguay et la Ville de Terrebonne et que suite à cet échange, la Ville sera propriétaire d'une partie du lot 1 945 550 du cadastre du Québec et Mme Archambault et M. Tanguay seront propriétaires du lot 1 945 564 du cadastre du Québec.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Mme Catherine Archambault et M. Frédéric Tanguay et tout autre document nécessaire et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection de tout document y afférant.

Que le groupe Meunier inc. soit et est mandaté pour procéder au lotissement des immeubles concernés.

Que la Ville de Terrebonne acquitte les frais et honoraires d'arpentage et de lotissement.

Que Mme Catherine Archambault et M. Frédéric Tanguay acquittent les frais et honoraires de l'acte d'échange, de sa publication et des copies pour toutes les parties. Cependant, les honoraires reliés à la nécessité de la préparation, obtention et publication d'un acte de correction et/ou de radiation seront à la charge exclusive du cédant de l'immeuble concerné.

Que l'acte d'échange notarié se signe postérieurement à l'officialisation du lotissement.

**CE-2014-876-DEC DEMANDE D'ACQUISITION / PARTIE DU LOT
2 916 714 / CHEMIN DU COTEAU**

ATTENDU la demande de M. Jacques Fortier afin d'acquérir une partie du lot 2 916 714 du cadastre du Québec située sur le chemin du Coteau pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée ;

ATTENDU les commentaires des directions concernées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service du développement économique, que le comité exécutif ne donne pas suite à la demande de M. Jacques Fortier.

**CE-2014-877-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
IMMOBILIER G2B INC. (MECANO) / 1570, RUE
NATIONALE / PARC INDUSTRIEL DE LACHENAIE**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la société 9187-7209 Québec inc. est intervenu le 29 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 14 735 090 et 14 911 879 ;

ATTENDU la demande de mainlevée pure et simple de la clause résolutoire ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions règlementaires applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par la société 9187-7209 Québec inc., ladite mainlevée se limitant au lot numéro 5 088 458 du cadastre du Québec, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Stéphane Brunelle, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2014-878-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE /
PROJET PINOCCHIOS / CAMP DE JOUR POUR
ENFANTS ATYPIQUES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-413-DEC autorisant la signature d'un protocole pour la tenue d'un camp de jour pour enfants atypiques à l'été 2013 ;

ATTENDU le bilan positif de l'année 2013 ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire de même que l'organisme souhaite offrir de nouveau le service en 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Projet Pinocchios dans le cadre de la tenue d'un camp de jour pour enfants atypiques à l'été 2014.

Que le comité exécutif autorise le versement d'une contribution financière de 3 000\$ au Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchios pour la tenue d'un camp de jour estival pour enfants atypiques – 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0300 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-879-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
CONSTRUCTION DU PARC HARRICANA**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-532-DEC mandatant la firme Les Services Exp inc. pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du parc de l'Harricana ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de construction du parc de l'Harricana ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **Les travaux de construction du parc de l'Harricana** ».

**CE-2014-880-DEC FÊTE CHAMPÊTRE 2014 / COMITÉ DES LOISIRS
GEORGE-VI / PARC LOUIS-GILLES-OUMET / 23
AOÛT 2014**

ATTENDU la demande du Comité des Loisirs George-VI pour tenir une grande fête champêtre au parc Louis-Gilles-Ouimet, le 23 août prochain, de 16 h à 20 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Comité des Loisirs George-VI pour tenir une grande fête champêtre au parc Louis-Gilles-Ouimet, le 23 août prochain, de 16 h à 20 h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

5) Fermeture de rues

Les rues Normand et Poulin seront fermées à la circulation aux abords du parc Louis-Gilles-Quimet de 9h à 20h30.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-881-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire